

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JANVIER 2018 À 20H00**

Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 18 janvier 2017****Date d'affichage : 18 janvier 2017**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre janvier deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Monsieur GUILLET Vincent ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur GUILLET Vincent). Madame RENAULT Patricia, Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire).

Secrétaire de séance : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

- 1°) APAVE / Approbation du rapport de visite
- 2°) Feu d'artifices 2018 / Choix du prestataire
- 3°) Bulletin municipal / Validation du devis de l'imprimeur
- 4°) Sécurité routière et préventive / Acquisition de matériels
- 5°) Matériel roulant / Acquisition de matériels
- 6°) Matériel / Acquisition d'un défendeur
- 7°) École publique / Devis pour travaux "Maçonnerie"
- 8°) École publique / Devis pour travaux "Menuiserie"
- 9°) École publique / Devis pour travaux "Plomberie-Électricité"
- 10°) Droit de Prémption Urbain / 16, rue des Vignobles
- 11°) Ligne de Trésorerie / Renouvellement
- 12°) Finances Publiques / Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2018 - Budget Principal

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018 - 001 : RAPPORT de L'APAVE

Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'APAVE Nord-Ouest S.A.S, concernant la conformité électrique des bâtiments communaux.

La société APAVE est intervenue sur la Commune les 13 et 14 décembre 2017. Il s'avère que certaines installations électriques sont non conformes aux réglementations en vigueur et qu'il convient d'engager des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLET Vincent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport de l'APAVE Nord-Ouest S.A.S ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de contacter des entreprises spécialisées en électricité pour établir des devis permettant la mise aux normes des bâtiments communaux.

2018 - 002 : CHOIX du PRESTATAIRE du FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifices annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL.

2018 - 003 : BULLETIN MUNICIPAL 2017 / CHOIX du PRESTATAIRE D'IMPRESSION

Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la Communication rappelle au Conseil Municipal qu'il est édité chaque année un bulletin municipal, retraçant l'ensemble des événements ayant eu lieu sur la Commune lors de l'année écoulée.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Commission du bulletin s'est déjà réunie à maintes reprises pour cette édition 2017 et qu'il convient de choisir un prestataire d'impression pour donner vie à ce bulletin.

Plusieurs imprimeurs ont été contactés, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette édition du bulletin municipal.

1 imprimeur a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 564€00** (H.T), soit **3 076€80** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'imprimerie LÉRIDON, basée à CRAON (Mayenne), 6, boulevard Gustave Eiffel, pour un montant de **2 564€00** (H.T), soit **3 076€80** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Imprimerie LÉRIDON ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame CHEVILLARD Pascale à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-004 : AQUISITION de RADARS PEDAGOGIQUES MOBILES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les diverses problématiques liées à la sécurité routière et préventive qui ont pu être observées sur le territoire de la Commune.

Il propose l'acquisition de radars pédagogiques pour faire prendre connaissance aux automobilistes de leur vitesse en agglomération.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette future acquisition.

1 entreprise a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Entreprise TRAFIC, basée à NORROY-LE-VENEUR (Moselle), 1, rue Hubert Reeves, pour l'achat de deux (2) radars pédagogiques et leurs poteaux de fixation pour un montant de **2 878€00** (H.T), soit **3 453€60** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise TRAFIC, basée à NORROY-LE-VENEUR (Moselle), 1, rue Hubert Reeves, pour un montant de **2 878€00** (H.T), soit **3 453€60** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise TRAFIC ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-005 : ACQUISITION d'un MICROTRACTEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le microtracteur des services techniques qui donnent des signes de défaillance.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette future acquisition.

Bon nombre d'entreprises ont répondu à l'offre proposée par la Commune.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BREILLON-BERTRON, basée à SAINT-BERTHEVIN (Mayenne), Zone des Chateliers, pour l'achat d'un (1) microtracteur Compact de la marque John Deere pour un montant de **14 000€00** (H.T), soit **16 800€00** (T.T.C). L'entreprise BREILLON-BERTRON propose également à la Commune d'acquérir ce matériel en 4 annuités sans frais, soit le détail suivant :

- septembre 2018 : **3 500€00** (H.T) soit **4 200€00** (T.T.C)
- septembre 2019 : **3 500€00** (H.T) soit **4 200€00** (T.T.C)
- septembre 2020 : **3 500€00** (H.T) soit **4 200€00** (T.T.C)
- septembre 2021 : **3 500€00** (H.T) soit **4 200€00** (T.T.C)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée serait récupérable en sa totalité en N-2, soit 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise BREILLON-BERTRON, basée à SAINT-BERTHEVIN (Mayenne), Zone des Chateliers, pour l'achat d'un (1) microtracteur Compact de la marque John Deere pour un montant de **14 000€00** (H.T), soit **16 800€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise BREILLON-BERTRON ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-006 : ACHAT d'un DEFEUTREUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un défuteur pour les services techniques.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées, afin de pouvoir étudier leur offre commerciale liée à cette future acquisition.

Bon nombre d'entreprises ont répondu à l'offre proposée par la Commune.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LESIEUR, basée à CRAON (Mayenne), 2, rue de Buchenberg, pour l'achat d'un (1) défuteur VERTI-RAKE PRO 200 de la marque REDEXIM pour un montant de **3 829€00** (H.T), soit **4 594€80** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LESIEUR, basée à CRAON (Mayenne), 2, rue de Buchenberg, pour l'achat d'un (1) défendeur VERTI-RAKE PRO 200 de la marque REDEXIM pour un montant de **3 829€00** (H.T), soit **4 594€80** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise LESIEUR ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-007 : AMENAGEMENT de TOILETTES POUR L'EQUIPE ENSEIGNANTE - MAÇONNERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la demande de l'équipe enseignante concernant l'installation de toilettes réservées à leur usage.

La Municipalité décide de répondre favorablement à cette demande de l'équipe enseignante.

Plusieurs entreprises ont été contactées, afin de pouvoir concevoir l'étude de faisabilité de ces travaux, en matière de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie,...

Concernant la partie "Maçonnerie", une (1) entreprise a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Entreprise MOISY Cyrille, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Zone Artisanale de la Charmille, pour les travaux de démolition et de maçonnerie pour un montant de **4 249€71** (H.T), soit **5 099€65** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise MOISY Cyrille, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Zone Artisanale de la Charmille, pour un montant de **4 249€71** (H.T), soit **5 099€65** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise MOISY Cyrille ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-008 : AMENAGEMENT de TOILETTES POUR L'EQUIPE ENSEIGNANTE - MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la demande de l'équipe enseignante concernant l'installation de toilettes réservées à leur usage.

La Municipalité décide de répondre favorablement à cette demande de l'équipe enseignante.

Plusieurs entreprises ont été contactées, afin de pouvoir concevoir l'étude de faisabilité de ces travaux, en matière de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie,...

Concernant la partie "Menuiserie", une (1) entreprise a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Entreprise Menuiserie Agencement BELLOIR (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort, pour la pose d'une porte, pour un montant de **1 188€03** (H.T), soit **1 425€64** (T.T.C) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise Menuiserie Agencement BELLOIR (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort, pour un montant de **1 188€03** (H.T), soit **1 425€64** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise Menuiserie Agencement BELLOIR ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2018-009 : AMENAGEMENT de TOILETTES POUR L'EQUIPE ENSEIGNANTE - ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la demande de l'équipe enseignante concernant l'installation de toilettes réservées à leur usage.

La Municipalité décide de répondre favorablement à cette demande de l'équipe enseignante.

Plusieurs entreprises ont été contactées, afin de pouvoir concevoir l'étude de faisabilité de ces travaux, en matière de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie,...

Concernant la partie "Plomberie/Électricité", une (1) entreprise a répondu à l'offre proposée par la Commune :

- Entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 3, allée Jules Verne, pour les installations électriques et de plomberie, pour un montant de **1 693€77** (H.T), soit **2 032€52** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 5, allée Jules Verne, pour un montant de **1 693€77** (H.T), soit **2 032€52** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-010 : DROIT de PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date du 21 novembre 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section AB n°0034, d'une superficie de 1 052m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2018-011: RENOUELEMENT de la CONVENTION de DECOUVERT via la LIGNE de TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations DCM2017-044 en date du 23 mars 2017 et DCM2017-051 en date du 6 avril 2017 relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'une convention de découvert en partenariat avec la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Cette ligne de trésorerie est utilisée lorsque la Trésorerie de la Commune est faible et qu'il est nécessaire de subvenir aux dépenses de fonctionnement (et uniquement de fonctionnement).

Il rappelle les conditions d'octroi passées avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de février 2017 (-0,329%) + 1,40% soit à ce jour 1,071%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office

Commission d'engagement : 0,40% l'an prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renouveler la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la banque concernée ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-012: OUVERTURE de CRÉDITS AVANT VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de Trésorerie au titre l'exercice 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018, sur le Budget Principal.

Section d'Investissement :

Article **2313/980** : 15 000€00

Article **2313/930** : 5 000€00

Article **1641** : 10 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte des lignes de Trésorerie à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2018 ;
ÉMET un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de Trésorerie ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

● **Les motards ont du cœur** : L'édition 2018 de l'association "Les Motards ont du Cœur" passera par le bourg de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË le 29 avril vers 11h00.

● **Boucles de la Mayenne (course cycliste)**: L'édition 2018 des "Boucles de la Mayenne" prévoit une étape entre CONGRIER et LAVAL, le 3 juin 2018. Le peloton passera par SAINT-AIGNAN-SUR-ROË vers 12h50.

● **Circuit du pays de Craon (course cycliste)**: L'étape prévue entre Cossé/Cossé, passera par SAINT-AIGNAN-SUR-ROË vers 15h30.

● **École Publique**: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Natacha CATROUILLET remplace depuis le 22 janvier 2018 Madame Alice FRANÇOIS, en disponibilité à partir du 1^{er} février 2018.

● **Cantine** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, depuis le 25 janvier 2018, Madame Sandrine LEPAGE remplace Madame Roxane HAUFFRAY en arrêt maladie. Il conviendra également, concernant la cantine, de prévoir le remplacement du réfrigérateur avec une capacité d'au moins 700 litres et se renseigner sur les prix.

● **Voirie** : Suite aux travaux dans la cour de l'école, des trous sont à combler avec de l'enrobé à froid. De plus, des nid-de-poule sont aussi à boucher dans l'Impasse de la Communauté vers le bout de l'impasse.

● **Étude urbaine** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la rencontre avec le cabinet HUITOREL et MORAS ayant eu lieu le mercredi 24 janvier 2018.

● **Finances Publiques** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la rencontre effectuée avec Madame DUFROU Armelle, Comptable assignataire, le 17 janvier 2018 à 16h30.

● **A.F.N** : Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu fait par Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe, concernant l'Assemblée Générale des A.F.N.

● **Journée citoyenne** : Le Conseil Municipal souhaite organiser une 2^{ème} journée citoyenne ayant pour objectif principal de faire du nettoyage, pour inciter les citoyens à respecter l'environnement et la propreté du village, quelques travaux sont aussi envisagés salle de l'étang. La date du 7 avril est proposée.

● **Signalétique**: la commission se réunira le 24 février à 10h00 à la mairie pour évaluer les besoins en panneaux directionnels et de rue.

● **Économie** : la commission se réunira le 15 février à 20h00. Tous les commerçants/artisans seront conviés.

● **Vœux** : Lecture d'un courrier de Monsieur Albert BLAVET, Maire honoraire, souhaitant les vœux au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 22 Février 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Absent Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mr BRIQUET A.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr BRETON R.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Absente Mme RENAULT P.